

DECISION n° 2023-141

Portant sur la signature du marché n° 2023-005 :
**« Accord cadre de travaux : obligations légales de débroussaillage
le long des voiries communales de Lambesc »**
Avec l'ENTREPRISE RIEU
Pour un montant total maximum de 30 000.00 € HT soit 36 000.00 € TTC

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'avis favorable émis par la Direction Générale de la collectivité en date du 18 Avril 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de signer le marché n° 2023-005 : Accord cadre de travaux : obligations légales de débroussaillage le long des voiries communales de Lambesc avec l'Entreprise RIEU,

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure le marché n° n° 2023-005 : Accord cadre de travaux : obligations légales de débroussaillage le long des voiries communales de Lambesc avec l'Entreprise RIEU sise 1783 Avenue JF Kennedy – 84200 CARPENTRAS

Le marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 02 Mai 2023.

Article 2.- Le montant annuel maximum du marché est de :

- 30 000.00 € HT soit 36 000.00 € TTC

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 013-211300504-20230418-DM_2023_141-AU

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de la décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 18 Avril 2023

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

